

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

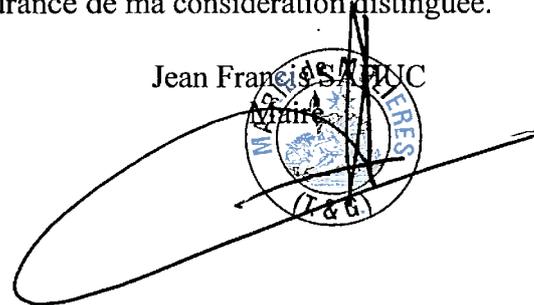
Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Jeudi 28 MARS 2019 à 20H30, Salle du Conseil Municipal (étage mairie)

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-François PINC
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 - Information sur les décisions
- N° 2 - Budget Général – Compte de Gestion 2018
- N° 3 - Budget Général – Compte Administratif 2018 (vote sous présidence de Mr NOYER)
- N° 4 - Budget Général – Affectation de résultat d'exploitation 2018
- N° 5 - Vote des taux – Fiscalité 2019
- N° 6 - Budget Général – Budget Primitif 2019
- N° 7 - Assainissement – Compte de Gestion 2018
- N° 8 - Assainissement – Compte Administratif 2018 (vote sous présidence de Mr NOYER)
- N° 9 - Assainissement – Budget Primitif 2019
- N° 10 - Bar Hôtel Restaurant – Compte de Gestion 2018
- N° 11 - Bar Hôtel Restaurant – Compte Administratif 2018 (vote sous présidence de Mr NOYER)
- N° 12 - Bar Hôtel Restaurant – Budget Primitif 2019
- N° 13 - Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » - Compte de Gestion 2018
- N° 14 - Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » - Compte Administratif 2018 (Vote sous présidence de Mr NOYER)
- N° 15 - Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » - Affectation de résultat d'exploitation 2018
- N° 16 - Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » - Budget Primitif 2019
- N° 17 - Supérette – Compte de Gestion 2018
- N° 18 - Supérette - Compte Administratif 2018 (Vote sous présidence de Mr NOYER)
- N° 19 - Supérette – Affectation de résultat d'exploitation 2018
- N° 20 - Supérette – Budget Primitif 2018
- N° 21 - Contrat Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, participation à l'entente
- N° 22 - Subventions associations – 1^{ère} tranche 2019
- N° 23 - Projet de cession du chemin aux lieux-dits « Borde basse » et « Razac »
- N° 24 - Extension du réseau électrique pour les terrains à bâtir au hameau de Saint-Amans
- Questions diverses
 - Proposition de radar pédagogique en location
 - Déploiement de la fibre optique

20190032

Commune de MOLIERES

Canton de QUERCY-AVEYRON - Arrondissement de MONTAUBAN - Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 28 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 21 mars 2019, sous la présidence de M. SAHUC

Etaient présents : 13

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, VALETTE Michèle, GEFFRÉ Laurent, CHALVET Martine

Etaient excusés : 01

GUGLIELMET Jérôme.

Etaient absents : 01

LAFLORENTIE Claire

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 01

GUGLIELMET Jérôme à BELREPAYRE Rémi

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

**Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose
de rajouter à l'ordre du jour la question :**

N° 25 - SUPERETTE – Cession du fonds de commerce SPAR

**L'ensemble des conseillers municipaux ayant donné leur accord, l'ordre
du jour est modifié en conséquence.**

**Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de
la réunion du conseil municipal en date du 07 Février 2019, il demande aux
conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.**

**Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à
l'unanimité des membres présents.**

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_01 DU 28 MARS 2019

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2019-010 A 2019-017 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 180125_06 en date du 25 Janvier 2018 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2019_010	21.02/2019	Achat d'une prestation pyrotechnique.
DDM2019_011	05/03/2019	Curage des boues de la lagune de Molières – Validation de l'avenant N°1 de moins-value au marché de travaux.
DDM2019_012	08/03/2019	Remboursement Groupama d'Oc – Bris de glace école.
DDM2019_013	19/03/2019	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré G 639, 640, 641 et 642 – Décision de non préemption.
DDM2019_014	21/03/2019	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré F 1005, Décision de non préemption.
DDM2019_015	27/03/2019	Adhésion à l'association des Maires du T&G pour 2019
DDM2019_016	28/03/2019	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré A 504, Décision de non préemption.
DDM2019_017	28/03/2019	Réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi-usages – lot 8 – Avenant N°1 de plus-value

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190221-DDM2019_010-AU
Reçu le 22/02/2019

20190033

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019_010

OBJET : ACHAT D'UNE PRESTATION PYROTECHNIQUE

TITULAIRE : SARL AU CŒUR DES ETOILES (1-1-9)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N° 180125_06 en date du 25 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de tirer un feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale du 13 juillet 2019.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation restreinte

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'entreprise SARL AU CŒUR DES ETOILES représentée par M. Patrick HERMANN, sise 113 Chemin de Quilla – 31 190 AUTERIVE, est retenue pour la fourniture d'une prestation « feu d'artifice » pour un montant global de 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC.

Article 2 :

Les crédits sont inscrits au budget général 2019 – section fonctionnement, article 6232.

... / ...

AR PREFECTURE

082-218201135-20190221-DDM2019_010-AU
Reçu le 22/02/2019

Article 3 :

Le règlement interviendra par virement administratif sur présentation de la facture, après réalisation de la prestation.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 21 février 2019.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20190305-DDM2019_011-AU
Recu le 05/03/2019

20190034

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019-011

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - CURAGE DES BOUES DE LA LAGUNE DE
MOLIERES – VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 DE MOINS-VALUES AU MARCHÉ
DE TRAVAUX (1-1-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

CONSIDÉRANT la délibération N°170601_24 en date du 1^{er} Juin 2017 attribuant, à l'issue d'un appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée, à l'entreprise ETEN Environnement 82800 Nègrepelisse, le marché relatif au curage des boues de la lagune du réseau d'assainissement collectif de Molières pour un montant Hors Taxe de 41 950,00 €.

CONSIDÉRANT la décision N° DDM2018_017 du 03 juillet 2018 attribuant un marché complémentaire de travaux et de services à l'entreprise ETEN Environnement 82800 Nègrepelisse, pour un montant de 510 € Hors Taxe.

CONSIDÉRANT la décision N° DDM2018_024 du 11 Septembre 2018 acceptant la déclaration de sous-traitance DC4 présentée par l'entreprise ETEN Environnement 82800 Nègrepelisse, pour la partie « transport et épandage des boues » au profit de la SAS ALLIANCE CUMA 47370 TOURNON D'AGENAIS pour un montant de 32 690 € Hors taxe.

.../...

CONSIDERANT que dans le cadre du marché avec l'entreprise ETEN Environnement étaient prévues des réunions qui n'ont pas été réalisées :

Étape 1 – Recherche des parcelles d'épandage : une réunion avec les services de l'état pour valider le mode de curage des lagunes,

Étape 2 - Réalisation du dossier Loi sur l'eau et du programme d'épandage : deux réunions sur site dont une seule réalisée.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le marché de curage des boues de la lagune du réseau d'assainissement collectif de Molières attribué à l'entreprise ETEN Environnement – 60 Rue des Fossés – 82800 Nègrepelisse, est modifié comme ci-après :

Étape 1 – Recherche des parcelles d'épandage :

3- Réunion avec les services de l'état pour valider le mode de curage des lagunes - 300.00 €
Sous-total HT ramené à 1 350 € au lieu de 1650 €

Étape 2- Réalisation du dossier Loi sur l'eau et du programme d'épandage

Réunion sur site réalisé à 50 % soit une moins-value de - 300 €
Sous-total HT ramené à 5 375 € au lieu de 5 675 €

L'Avenant N° 1 représente donc une moins-value globale de 600 € HT

Le montant total du marché est donc porté à 41 860 € HT soit 50 232 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 05 Mars 2019.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20190308-DDM2019_012-AU
Reçu le 11/03/2019

20190035

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019_012

OBJET : REMBOURSEMENT GROUPAMA D'OC – BRIS DE GLACE ECOLE-
SINISTRE DU 29 NOVEMBRE 2018 (3-6-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT le sinistre bris de glace survenu le 29 Novembre 2018, endommageant la porte fenêtre du local du CLAÉ à l'école de Molières.

CONSIDÉRANT le remboursement proposé par GROUPAMA, assureur de la commune.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le remboursement proposé par GROUPAMA D'OC, siège social 14 Rue Vidailhan – CS 93105 – 31131 BALMA CEDEX, d'un montant de 475.54 € TTC relatif à l'indemnisation du sinistre « bris de glace à l'école » survenu le 29 Novembre 2018, est accepté.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 08 MARS 2019.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20190319-DDM2019_013-AU
Reçu le 20/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019_013

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ G 639,
640, 641 et 642 – DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 6 Mars 2019 présentée par Maître Sandra POUGET, notaire à Montpezat de Quercy, portant sur les parcelles cadastrées G 639, 640, 641 et 642, d'une superficie totale de 3801 m², situées lieu-dit Plasens, propriété de M. CAMMAS Pierre.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées G 639, 640, 641 et 642, d'une superficie totale de 3801 m², situées lieu-dit Plasens, propriété de M. CAMMAS Pierre.

Article 2 :

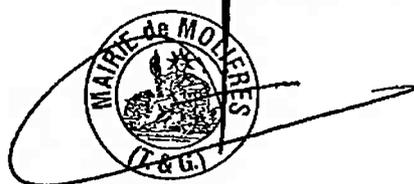
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 19 Mars 2019.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20190321-DDM2019_014-AU
Regu le 22/03/2019

20190036

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019_014

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ F 1005 –
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 21 Mars 2019 présentée par le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Montauban, portant sur la parcelle cadastrée F 1005 (lot 22), située lieu-dit Merlanes.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée F 1005 (lot 22), située lieu-dit Merlanes.

Article 2 :

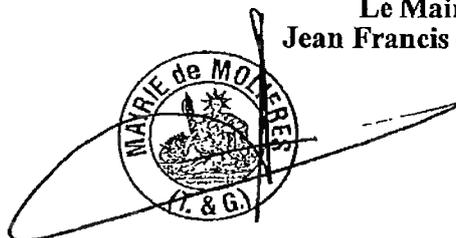
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 21 Mars 2019.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

082-218201135-20190327-DDM2019_015-AU
Reçu le 27/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019_015

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN-ET-GARONNE
POUR L'ANNÉE 2019

NOMENCLATURE « ACTES 82 » : 9_1

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Considérant que la commune de Molières adhère à l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne depuis sa création.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec L'Association des Maires du Tarn-et-Garonne pour bénéficier de ses conseils et prestations.

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune auprès de l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne Hôtel du Département, Boulevard Hubert Gouze 82013 Montauban est renouvelée pour l'année 2019.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion est fixé à 298.50 euros pour l'année 2019.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190327-DDM2019_015-AU
Regu le 27/03/2019

20190037

Article 3 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 (chapitre 011, article 6281)

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 27 MARS 2019.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



AR PREFECTURE

062-218201135-20190328-DDM2019_16-AI
Regu le 28/03/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019_016

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ A 504 –
DECISION DE NON PREEMPTION (2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 27 Mars 2019 présentée par Maître Sandra POUGET, notaire à Montpezat de Quercy, portant sur la parcelle cadastrée A 504, d'une superficie totale de 1651 m², située 10 Chemin de la Bourdette, propriété de M. FLOURENS Cédric.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée A 504, d'une superficie totale de 1651 m², située 10 Chemin de la Bourdette, propriété de M. FLOURENS Cédric.

Article 2 :

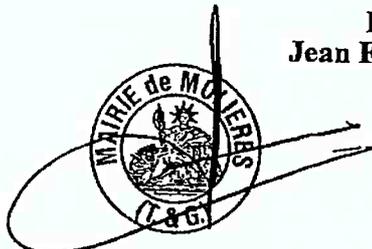
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 28 Mars 2019.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIERES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2019_017

OBJET : REHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX EN SALLE MULTI
USAGES – LOT 8 – AVENANT N°1 DE PLUS-VALUE (1-1-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°180125_06 en date du 25 Janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu la décision N°DDM2018_019 en date du 10 Juillet 2018 attribuant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu la décision N°DDM2018_023 en date du 28 Août 2018 attribuant le lot N°6 du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT l'attribution du lot N°8 « Électricité, courants forts et faibles », du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, à l'entreprise ATOME ÉLECTRICITÉ – 87 Avenue d'Irlande – 82000 MONTAUBAN pour un montant HT de 38 980.00 € soit 46 776.00 € TTC.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'installation de sonorisation.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'entreprise ATOME ÉLECTRICITÉ.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant N°1 relatif au lot N°8 « Électricité, courants forts et faibles », du marché de réhabilitation des ateliers municipaux en salle multi usages, attribué à l'entreprise ATOME ÉLECTRICITÉ – 87 Avenue d'Irlande – 82000 MONTAUBAN est validé.

AR PREFECTURE

082-218201135-20190328-DDM2019_17-AU
Reçu le 29/03/2019

Le montant de la prestation fournie est modifié comme suit :

- | | | |
|--------------|---|-----------------|
| - Supprimé : | Pré-amplification et boîtier mural déporté | - 491.64 € HT |
| - Ajouté : | Préamplis mural 2 ^E mic, 1 E Aux/RCA | + 1 155.64 € HT |

D'où un montant de plus-value : 664.00 € HT soit 796.80 € TTC.

Article 2 :

Le nouveau montant total du lot 8 incluant l'avenant N°1 est fixé à 39 644.00 euros HT soit 47 572.80 euros TTC.

Article 3 :

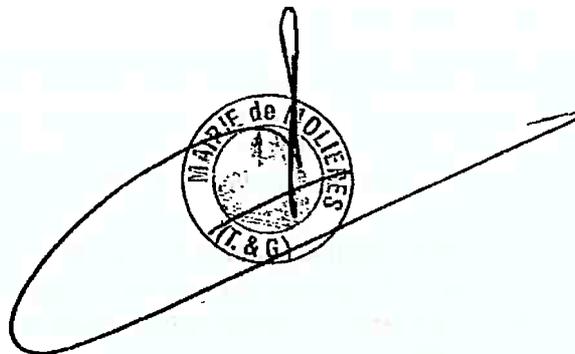
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 28 Mars 2019.

Le Maire
Jean Francis SAHUC



COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_02 DU 28 MARS 2019

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la **Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Général de Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le **compte de gestion du Budget Général de la Commune** dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_03 DU 28 MARS 2019

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2018 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

• lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Molières, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 265 908,09	1 410 190,41	497 287,34	514 607,12	1 763 195,43	1 924 797,53
RÉSULTATS DE CLOTURE pour Info		144 282,32		17 319,78		161 602,10
RESULTATS REPORTÉS		511 111,75		41 857,65		552 969,40
TOTAUX	1 265 908,09	1 921 302,16	497 287,34	556 464,77	1 763 195,43	2 477 766,93
RÉSULTAT D'EXÉCUTION pour Info		655 394,07		59 177,43		714 571,50
RESTES A RÉALISER			701 550,00	441 400,00	701 550,00	441 400,00
TOTAUX CUMULES	1 265 908,09	1 921 302,16	1 198 837,34	997 864,77	2 464 745,43	2 919 166,93
RESULTATS DEFINITIFS		655 394,07	200 972,57			454 421,50
AFFECTATION RESULTAT		200 972,57				0
RESULTATS A REPORTER		454 421,50		59 177,43		513 598,93

• constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20190040

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 190328_04 DU 28 MARS 2019

BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION RÉSULTAT DE

FONCTIONNEMENT 2018 (7-1-2)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 655 394.07 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	144 282.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	511 111.75 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	655 394.07 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	59 177.43 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-260 150.00 €
Besoin de financement F	=D+E -200 972.57 €
AFFECTATION = C	=G+H 655 394.07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (C = au minimum, couverture du besoin de financement F)	200 972.57 €
2) Report en fonctionnement R 002 (2)	454 421.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (6)	0.00 €

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 190328_05 DU 28 MARS 2019

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES

DIRECTES LOCALES POUR 2019 (7-2-1)

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes pour l'exercice 2019 ainsi que les allocations compensatrices, reçue par voie électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques, (Etat N° 1259) ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir et fixe les taux des taxes directes locales pour 2019 suivant détail ci-après :

Taxe d'habitation	TH	:	15.97 %
Taxe foncière (bâti)	TFB	:	28.81 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %

FIXE le montant des contributions directes, produit attendu par la Commune de Molières pour l'exercice 2019, à la somme de 546 304 € (cinq cent quarante six mille trois cent quatre euros)

DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2019 « Article 73111 - Taxes foncières et d'habitation »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation de ces taux communaux.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_06 DU 28 MARS 2019

BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE
MOLIÈRES POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Général pour l'exercice 2019, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		454 421,00		59 177,00		513 598,00
RESTES A RÉALISER 2018			701 550,00	441 400,00	0,00	0,00
VOTES	1 700 508,00	1 246 087,00	833 666,00	1 034 639,00	2 534 174,00	2 280 726,00
TOTAUX CUMULES	1 700 508,00	1 700 508,00	1 535 216,00	1 535 216,00	3 235 724,00	3 235 724,00

Après en avoir délibéré,
Et après avoir procédé au vote
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Décide d'arrêter le budget primitif général 2019 de la commune de Molières qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 3 235 724 €
dont :
- Recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 700 508 €
- Recettes et dépenses d'Investissement à la somme de 1 535 216 €
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif général 2019.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_07 DU 28 MARS 2019

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

(7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget Assainissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_08 DU 28 MARS 2019

SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018

(7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du service **Assainissement** de l'exercice 2018 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Assainissement lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	45 743,06	57 944,44	108 153,72	34 196,54	153 896,78	92 140,98
RÉSULTATS DE CLOTURE		12 201,38	73 957,18		73 957,18	12 201,38
RESULTATS REPORTÉS		29 322,25		125 114,57		154 436,82
TOTAUX	45 743,06	87 266,69	108 153,72	159 311,11	153 896,78	246 577,80
RESTES A RÉALISER			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	45 743,06	87 266,69	108 153,72	159 311,11	153 896,78	246 577,80
RESULTATS DEFINITIFS		41 523,63		51 157,39		92 681,02
RESULTATS A REPORTER		41 523,63		51 157,39		

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_09 DU 28 MARS 2019

ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2019

(7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2019, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		41 523,00		51 157,00		92 680,00
RESTES A RÉALISER 2018			0,00	0,00	0,00	0,00
VOTES	90 606,00	49 083,00	85 980,00	34 823,00	176 586,00	83 906,00
TOTAUX CUMULES	90 606,00	90 606,00	85 980,00	85 980,00	176 586,00	176 586,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la commune de Molières pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 176 586 € dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 90 606 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 85 980 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Assainissement de l'exercice 2019.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_10 DU 28 MARS 2019

BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget Bar Hôtel Restaurant** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_11 DU 28 MARS 2019

BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Bar Hôtel Restaurant** de l'exercice 2018 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Bar Hôtel Restaurant** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	25 689,86	26 700,72	17 272,32	19 107,96	42 962,18	45 808,68
RÉSULTATS DE CLOTURE		1 010,86		1 835,64		2 846,50
RESULTATS REPORTÉS		10 003,89		27 624,04		37 627,93
TOTAUX	25 689,86	36 704,61	17 272,32	46 732,00	42 962,18	83 436,61
RESTES A RÉALISER			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	25 689,86	36 704,61	17 272,32	46 732,00	42 962,18	83 436,61
RESULTATS DEFINITIFS		11 014,75		29 459,68		40 474,43
RESULTATS A REPORTER		11 014,75		29 459,68		

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_12 DU 28 MARS 2019

BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Bar Hôtel Restaurant pour l'exercice 2019, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		11 014,00		29 459,00		40 473,00
RESTES A RÉALISER 2018			0,00	0,00	0,00	0,00
VOTES	38 099,00	27 085,00	48 567,00	19 108,00	86 666,00	46 193,00
TOTAUX CUMULES	38 099,00	38 099,00	48 567,00	48 567,00	86 666,00	86 666,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 86 666 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 38 099 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 48 567 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Bar Hôtel Restaurant de l'exercice 2019.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_13 DU 28 MARS 2019

ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE »

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018(7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_14 DU 28 MARS 2019

ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE »

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de l'exercice 2018 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	6 107,48	15 678,17	14 253,27	25 089,79	20 360,75	40 767,96
RÉSULTATS DE CLOTURE		9 570,69		10 836,52	0,00	20 407,21
RESULTATS REPORTÉS		4 996,78	25 089,79		25 089,79	4 996,78
TOTAUX	6 107,48	20 674,95	39 343,06	25 089,79	45 450,54	45 764,74
RESTES A RÉALISER			0,00	0,00		0,00
TOTAUX CUMULES	6 107,48	20 674,95	39 343,06	25 089,79	45 450,54	45 764,74
RESULTATS DÉFINITIFS		14 567,47	14 253,27			314,20
AFFECTATION RÉSULTAT		14 253,27				
RESULTATS A REPORTER		314,20	14 253,27			

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 190328_15 DU 28 MARS 2019

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE »

AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 (7-1-2)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAHUC Jean Francis, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 14 567.47 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 570.69 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 996.78 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	14 567.47 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-14 253.27 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION I = C	=G+H 14 567.47 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement C=sauf minimum, couvrant le besoin de financement F	14 253.27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	314.20 €
DEFICIT REPORTÉS D 002 (2)	0.00 €

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_16 DU 28 MARS 2019

ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE
DE MOLIÈRES- BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » pour l'exercice 2019, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		314,00	14 254,00		14 254,00	314,00
RESTES A RÉALISER 2018			0,00	0,00	0,00	0,00
VOTES	19 729,00	19 415,00	13 400,00	27 654,00	33 129,00	47 069,00
TOTAUX CUMULES	19 729,00	19 729,00	27 654,00	27 654,00	47 383,00	47 383,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ENSEMBLE IMMOBILIER »

ILOT PIERRE » de la commune de Molières pour l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 47 383 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 19 729 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 27 654 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de l'exercice 2019.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_17 DU 28 MARS 2019

SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du **Budget Superette** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_18 DU 28 MARS 2019

SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES – COMPTE
ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Superette** de l'exercice 2018 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Superette** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 373,03	38 033,69	11 780,23	12 384,21	22 153,26	50 417,90
RÉSULTATS DE CLOTURE		27 660,66		603,98		28 264,64
RESULTATS REPORTÉS		1 383,87	6 766,22		6 766,22	1 383,87
TOTAUX	10 373,03	39 417,56	18 546,45	12 384,21	28 919,48	51 801,77
RÉSULTAT D'EXECUTION pour Info		29 044,53	6 162,24		6 162,24	29 044,53
RESTES A RÉALISER pour Info			20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	10 373,03	39 417,56	38 546,45	12 384,21	48919,48	51 801,77
RÉSULTATS DÉFINITIFS		29 044,53	26 162,24			2 882,29
AFFECTATION DE RÉSULTAT		26 162,24				
RESULTATS A REPORTER		2 882,29	6 162,24			

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_19 DU 28 MARS 2019

SUPERETTE – AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (7-1-2)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 29 044.53 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 660.66 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 383.87 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	29 044.53 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-6 162.24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-20 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -26 162.24 €
AFFECTATION = G	=G+H 29 044.53 €
1) Affectation en réserves R (003 en investissement) C = minimum, couverture du besoin de financement F	26 162.24 €
2) H Report au fonctionnement R 002 (2)	2 882.29 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (6)	0.00 €

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_20 DU 28 MARS 2019

SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES -

BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif SUPERETTE pour l'exercice 2019, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
RESULTATS REPORTÉS		2 882,00	6 163,00		6 163,00	2 882,00
RESTES A RÉALISER 2018			20 000,00		20 000,00	
VOTES	17 559,00	14 677,00	12 214,00	38 377,00	29 773,00	53 054,00
TOTAUX CUMULES	17 559,00	17 559,00	38 377,00	38 377,00	55 936,00	55 936,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

la

somme globale de 55 936 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 17 559 €

- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 38 377 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Superette de l'exercice 2019.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 190328_21 DU 28 MARS 2019

PARTICIPATION A L'ENTENTE DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION ET DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DANS LE CADRE DU CONTRAT BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (8-5)

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT qui prévoient une entente entre collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/10/2018, portant convention d'entente dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre d'un projet de développement et de valorisation dans le cadre du contrat Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la période 2017/2021,

Vu la commission d'entente des Bourgs Centres du Quercy Caussadais réunie le 13/02/2019,

Vu la volonté des élus de Caussade, Septfonds, Réalville, Montpezat de Quercy, Monteils, Molières et de la Communauté de Communes Quercy Caussadais de s'engager dans une démarche globale et transversale,

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Caussade, Septfonds, Réalville, Montpezat de Quercy, Monteils et Molières et la communauté de communes du Quercy Caussadais ont signé le 14/11/18 une convention d'entente pour réaliser des économies d'échelle sur la réalisation des prestations intellectuelles et avoir une approche globale et transversale dans le cadre de la politique Bourgs-Centres lancée par la Région Occitanie.

Dans le cadre de cette entente, les élus ont décidé de mutualiser d'une part le financement de l'ingénierie et les frais liés au poste du chargé de mission rénovation urbaine, d'autre part les études et actions pour la définition et la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation des Bourgs-Centres. Chaque membre signataire devra contribuer à son niveau au bon fonctionnement de l'entente.

.../...

Pour la mise en œuvre et le bon suivi de la convention, une conférence (commission) de l'entente est constituée des représentants des Bourgs-Centres et de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais. Cette commission s'est réunie le mercredi 13 février 2019 pour établir un premier bilan comptable de l'année passée et fixer le montant des participations au titre de l'année 2018.

Les conditions dans lesquelles les membres de l'entente participeront au financement du poste du chargé de mission rénovation urbaine recruté le 18/06/2018 par la mairie de Caussade et au financement des frais annexes, sont précisées dans la convention d'entente à l'article 4 sur la base de pourcentages calculés au prorata du nombre d'habitants. Les montants et plafonds de participations financières des membres de l'entente doivent être réajustés en fonction des dépenses finalement réalisées et subventions perçues.

Il est rappelé que la communauté de communes du Quercy Caussadais participe à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond de 15 000€.

Comme indiqué à l'article 2 de la convention d'entente, la commune de Caussade assure le préfinancement du poste de chargé de mission et comme indiqué à l'article 6, le montant des dépenses et des participations à l'entente sont à prendre en compte dès le 1^{er} jour de contrat du chargé de mission rénovation urbaine soit à dater du 18/06/2018.

Un état précis des dépenses d'ingénierie exposé à la conférence d'entente réunie le mercredi 13 février 2019 a permis de préciser le montant des participations financières suivantes :

1^{ER} versement pour la période du 18/06/2018 au 31/12/2018 :

MEMBRES ENTENTE	TAUX DE PARTICIPATION	1ER VERSEMENT PERIODE DU 18/06 AU 31/12/2018
MOLIERES	5,00 %	1 378.84 €
MONTEILS	5,00 %	1 378.84 €
MONTPEZAT	5,00 %	1 378.84 €
REALVILLE	7,00 %	1 930.38 €
SEPTFONDS	7,00 %	1 930.38 €
CAUSSADE	21,00 %	5 791.14€
EPCI	50,00 %	13 788.43 €
TOTAL	100,00 %	27 576.85 €

.../...

2^{ème} versement pour la période du 01/01/2019 au 17/06/2019 :

Deux scénarii sont proposés sur la base d'une dépense annuelle estimée à 52 065,62 € :

-Scénario 1 : le reliquat de subvention est redistribué aux 6 bourgs centres ;

-Scénario2 : Caussade récupère le reliquat de subvention pour compenser ses frais informatiques qui ne rentrent pas par ailleurs dans le calcul des participations financières à l'entente.

MEMBRES ENTENTE	SCENARIO 1 POUR LE 2EME VERSEMENT PERIODE DU 01/01 AU 17/06/2019	SCENARIO 2 POUR LE 2EME VERSEMENT PERIODE DU 01/01 AU 17/06/2019
MOLIERES	948,91 €	1 224,44 €
MONTEILS	948,91 €	1 224,44 €
MONTPEZAT	948,91 €	1 224,44 €
REALVILLE	1 438,68 €	1 714,21 €
SEPTFONDS	1 438,68 €	1 714,21 €
CAUSSADE	4 867,11 €	3 489,45 €
EPCI	1 211,58 €	1 211,58 €
SUBVENTION DEPT	12 686,00 €	12 686,00 €
TOTAL	24 488,77 €	24 488,77 €

Les membres de l'entente ont retenu lors de la commission du 13 février le scénario n° 2.

Comme le précise l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions de l'entente doivent être ratifiées par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communes de Caussade, Septfonds, Réalville, Montpezat de Quercy, Monteils, Molières et de la Communauté de Communes Quercy Caussadais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le montant de participation à l'entente pour la première période du 18/06/2018 au 31/12/2018,
- **de retenir** le scénario 2 pour le calcul des participations à l'entente pour la deuxième période du 01/01/2019 au 17/06/ 2019
- **d'inscrire** ces montants au budget,
- **de prévoir** les paiements avant le 31 avril 2019,

.../...

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre)
DECIDE

- **d'approuver** le montant de participation à l'entente pour la première période du 18/06/18 au 31/12/18,
- **de retenir** le scénario 2 pour le calcul des participations à l'entente pour la deuxième période du 01/01/2019 au 17 /06/ 2019
- **d'inscrire** ces montants au budget,
- **de prévoir** les paiements avant le 31 avril 2019,

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 190328_22 DU 28 MARS 2019

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

1^{ÈRE} TRANCHE (7-5-2)

- Madame CHALVET Martine présidente des amis de la Médiathèque et membre du conseil d'administration des donneurs de sang,
 - Madame FERRER Marie-Hélène, membre du conseil d'administration des amis de Sainte-Arthémie,
- ne prennent pas part aux votes pour l'attribution des subventions respectives allouées aux associations avec lesquelles elles ont un intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2019 –
1ère tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
123 SOLEIL	150,00
TENNIS CLUB DU MALIVERT	500,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00
COMITE LOCAL FNACA	350,00
COMITE DES FETES DE ST CHRISTOPHE	500,00
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00
LES AMIS DE STE ARTHEMIE	800,00
LES AMIS DES CHATS	150,00
LE MODELISME NAVAL	150,00
LE SOUVENIR Français	150,00
LE SECOURS CATHOLIQUE - BOUTIQUE MOLIERES	850,00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE	500,00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - PACTWORK	155,00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - PEINTURE	155,00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - CUISINE	155,00
LES AMIS DE LA MEDIATHEQUE - RANDONNEE	155,00
MOTO CLUB DU BAS QUERCY	800,00
COSSI FAR	150,00
AMICALE BOULISTE DE LABARTHE	80,00
TOTAL	5 930,00
Exceptionnel	
123 SOLEIL	500,00
FCUSM	500,00
TOTAL	1 000,00
CUMUL	6 930,00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 Article 6574

COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉLIBÉRATION N° 190328_23 DU 28 MARS 2019****PROJET DE CESSION DU CHEMIN AUX LIEUX-DITS « BORDE BASSE » ET « RAZAC » (3-2-1)**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 20 Février 2019 de Madame PECHARMAN Annie épouse BONNET domiciliée lieu-dit «Campama Nord» 82220 MOLIÈRES qui souhaite acquérir le chemin jouxtant des parcelles de sa propriété aux lieux-dits « Borde Basse » et « Razac » commune de Molières.

Il informe qu'effectivement ce chemin est enclavé par les parcelles Numéros F440- F441-H270 et H 271, propriété de Mme BONNET

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le principe de déclassement et d'aliénation de ce chemin et précise que dans le cas d'un avis favorable le prix sera de 50 centimes d'euros le M² et l'ensemble des frais devront être pris en charge par Mme BONNET

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable au projet de déclassement et d'aliénation du chemin situé aux lieux-dits « Borde Basse » et « Razac ».

Demande la mise à l'enquête publique règlement conformément aux textes en vigueur.

Fixe le prix du terrain à 50 centimes d'euros le m², prix couramment payé pour des terrains similaires sur la commune.

Dit qu'un bornage sera effectué pour arrêter la superficie et la numérotation de la parcelle à céder, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Désigne Monsieur RAYNAL Jacques à SEPTFONDS, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique à intervenir, les frais étant également à la charge de l'acquéreur.

Dit que les documents sont annexés à la présente délibération et que le projet définitif sera soumis au conseil municipal, après enquête publique.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Je soussigné Mme Bonnet Annie.
désinèrai acquérir un chemin rural.
qui n'a pas d'issue de plus il est enclavé
par mes parcelles aux numéros suivants.
- H 270 H 271 Razac.
- F 440 F 441 Borden Basse .

Molécus le 20.02.2014.

A handwritten signature consisting of a stylized, cursive letter 'B' with a horizontal line through it, enclosed within a large, loopy oval shape.



©IGN 2011, 600,fr/e



0 55 110
Mètres



MOLIERES

Section F

feuille

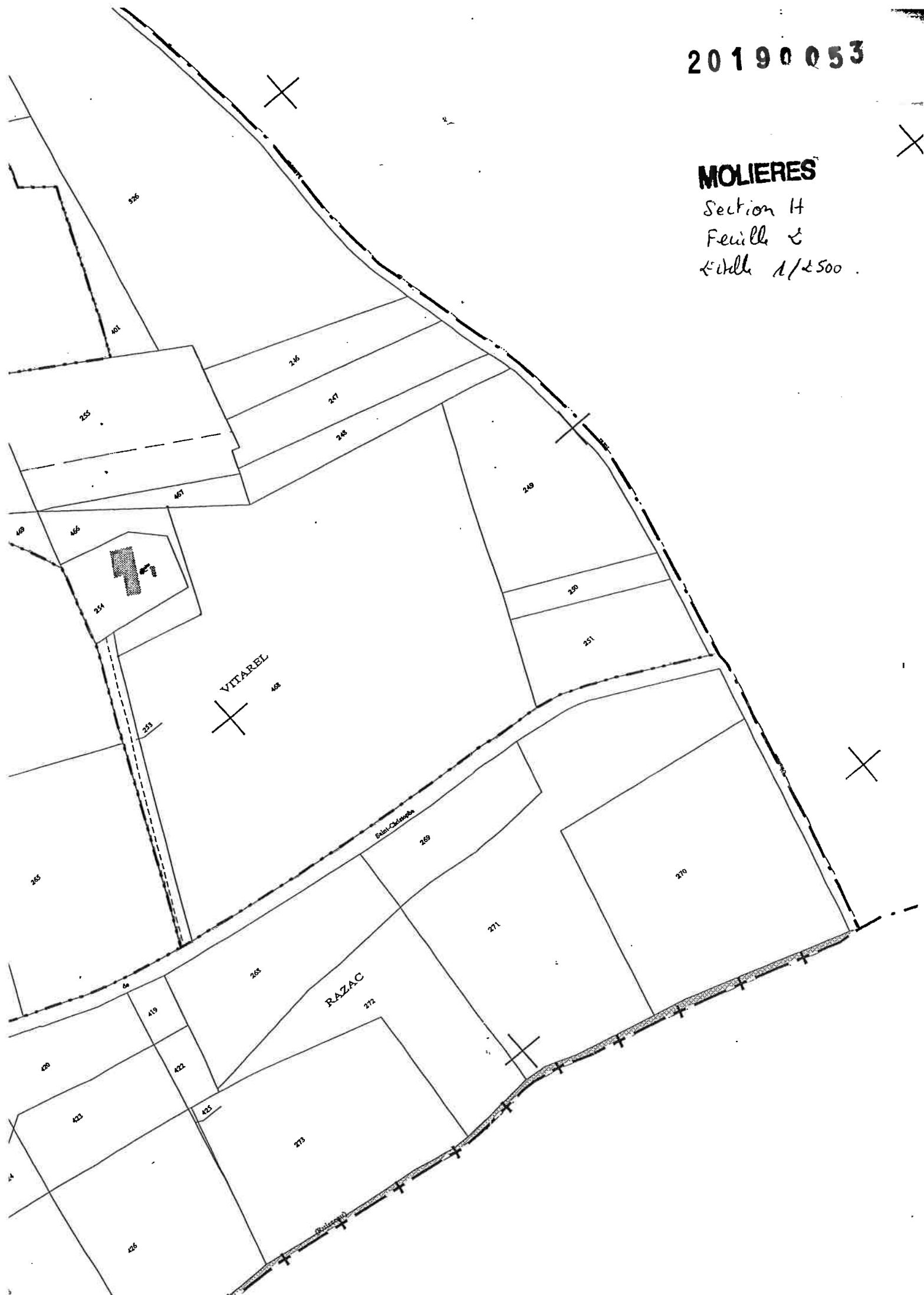
de ville 1/2500



20190053

MOLIERES

Section H
Feuille 6
Echelle 1/2500



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 190328_24 DU 28 MARS 2019

SDE – EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIQUE POUR LES TERRAINS A BATIR AU HAMEAU DE SAINT AMANS (1-5)

- Monsieur CAMMAS Pierre ne prend pas part au vote pour valider les travaux pour la desserte du projet d'extension du réseau électrique à Saint Amans avec lequel il a un intérêt.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre du Certificat d'Urbanisme N° 08211318N0012, la commune s'est engagée à prendre en charge les travaux d'équipement public à concurrence du montant de 8 400 €, barème appliqué pour une distance comprise entre 126 et 150 ml.

Il précise que ces travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne.

Pour ce faire, il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider les travaux pour la desserte du projet d'extension du réseau électrique jusqu'au lot A, des terrains à bâtir à Saint Amans, le coût maximum estimé étant de 8 400 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Décide de confier au Syndicat Département d'Energie les travaux pour la desserte du projet d'extension du réseau électrique jusqu'au lot A, des terrains à bâtir à Saint Amans, pour un coût maximum de 8 400 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIÈRES**DÉLIBÉRATION N° 190328_25 DU 28 MARS 2019****SUPERETTE – CESSION DU FONDS DE COMMERCE****SPAR (3-3-2)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que par délibération du 12 mai 2005 reçue en Préfecture le 21 mai 2005, le conseil municipal avait approuvé le bail commercial entre la Commune de Molières et l'exploitant franchisé CASINO Supermarché, dans le cadre de la gestion de la Superette située au 45 Avenue de Larché 82220 MOLIÈRES d'une superficie de 284 m², pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juin 2005 pour se terminer le 31 mai 2014, pour un loyer annuel HT de 13 200 €.
- que par délibération du 26 juin 2008, reçue en préfecture le 22 juillet 2008, le montant du loyer avait été fixé à compter du 1^{er} octobre 2008 à 14 040 € HT et non révisable jusqu'au terme du bail soit le 31 mai 2014.
- que par délibération N° 140430_23 du 30 Avril 2014, un nouveau bail commercial avait été approuvé pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2014 pour se terminer le 31 mai 2023 avec possibilité pour le preneur de donner congé à l'expiration d'une période triennale. À la demande du nouveau gérant, la superficie louée a été modifiée avec reprise par la commune d'une réserve de 29 M² non utilisée (nouvelle surface commerciale du local loué de 255 M² environ) entraînant une baisse du loyer, fixé à 11 500 € HT annuel soit 2 875 € HT par trimestre, révisable tous les trois ans.
- que par délibération N° 160310_15 du 10 Mars 2016 le conseil Municipal avait autorisé la cession du fonds de commerce SPAR sis 45 Avenue de Larché 82220 MOLIÈRES, entre la Société MOLIÈRES DISTRIBUTION et la société dénommée GIL-PLACE dont le siège social est à 50 Avenue Chamier 82000 MONTAUBAN

Il précise que la Société GIL PLACE souhaite céder, à son tour, le fonds de commerce et qu'il y a lieu de fournir le consentement du Conseil Municipal.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet établi par Maître Sandra POUGET Notaire au sein de la SELRL dénommée « Florent PAREILLEUX » à 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, acte de promesse de cession du fonds de commerce SPAR sis 45 Avenue de Larché 82220 MOLIÈRES, entre la Société GIL-PLACE et Monsieur Ludovic Roger Marcel BOUGIE, gérant de société, demeurant à CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE 46170 Lieu-Dit La Bartelle, et demande aux membres du Conseil municipal de délibérer.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise la cession du fonds de commerce SPAR sis 45 Avenue de Larché
82220 MOLIERES, entre la Société GIL-PLACE et Monsieur Ludovic Roger Marcel
BOUGIE, gérant de société, demeurant à CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE
ALAUZIE 46170 Lieu-Dit La Bartelle.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document
résultant de la présente décision.

PROPOSITION DE RADAR PÉDAGOGIQUE EN LOCATION

Considérant l'accident récent survenu au niveau du groupe scolaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier l'installation de deux radars pédagogiques afin de limiter la vitesse et sécuriser l'accès à l'école. Il précise que le coût annuel de la location serait de 836 euros TTC.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal n'étant pas convaincus que ces radars permettront une baisse de la vitesse, décident de ne pas donner une suite favorable à cette proposition mais soumettent d'étudier l'option de surélévation des ralentisseurs existants.

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le déploiement de la fibre optique sera effective sur la commune de Molières en décembre 2022, il précise que l'équipement s'échelonna de mars 2021 à décembre 2022.

MURETTE SOUTÈNEMENT A LA SALLE MULTI USAGES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de secours souhaiterait maintenir l'emplacement de lavage des camions et que pour se faire il serait nécessaire de monter un mur de soutènement à la salle multi-usage. Un devis a été fait par la SARL VOINOT d'un montant de 17 565,24 euros TTC.

Après discussion, il est envisagé d'étudier d'autres hypothèses en liaison avec le SDIS et le chef de centre.

REMPLACEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une demande de mise en disponibilité d'un agent administratif il y aura lieu de prévoir un emploi pour accroissement d'activité.

Il propose un poste de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Juin 2019 pour une durée de six mois éventuellement renouvelable pour six mois.

Il précise que la création de cet emploi sera soumise au prochain conseil municipal.

DECHETTERIE – AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais va prendre la gestion directe de la déchetterie de Molières et de ce fait l'agent communal en charge de la déchetterie sera recruté par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais par voie de mutation, la date a été fixé au 1er août 2019.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF PAR MONSIEUR Bernard BAFFALY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif de Toulouse par Monsieur Bernard BAFFALY et enregistrée le 04 mars 2019.

Il s'agit d'un recours en annulation de l'arrêté N° 18_112 en date du 28 Août 2017 ayant accordé le permis de construire modificatif N° PC08211317N0009M01.

Il précise qu'il y a lieu de désigner un avocat pour la défense de la commune, la possibilité d'une prise en charge partielle pourra être sollicitée auprès de l'assureur de la commune dans le cadre de la protection juridique.

Considérant la délégation faite au Maire par le conseil municipal, une décision sera prise et présentée lors du prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30 minutes

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2019

N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 2019 -010 à 2019 - 017(5-4-1)	20190032 - 038
N° 2	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (7-1-2)	20190039
N° 3	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2018 (7-1-2)	20190039
N° 4	BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 (7-1-2)	20190040
N° 5	VOTE D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 (7-2-1)	20190040
N° 6	BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20190041
N° 7	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (7-1-2)	20190041
N° 8	SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (7-1-2)	20190042
N° 9	ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20190042
N° 10	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (7-1-2)	20190043
N° 11	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (7-1-2)	20190043
N° 12	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20190044
N° 13	ENSEMBLE IMMOBILIER "ILOT PIERRE" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (7-1-2)	20190044
N° 14	ENSEMBLE IMMOBILIER "ILOT PIERRE" - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 (7-1-2)	20190045
N° 15	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER "ILOT PIERRE" - AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 (7-1-2)	20190045
N° 16	ENSEMBLE IMMOBILIER "ILOT PIERRE" DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20190046
N° 17	SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (7-1-2)	20190046
N° 18	SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 (7-1-2)	20190047
N° 19	SUPERETTE - AFFECTATION RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (7-1-2)	20190047
N° 20	SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2019 (7-1-2)	20190048
N° 21	PARTICIPATION A L'ENTENTE DE LA COMMUNE ET DE L'EPCI DANS LE CADRE DE LA DÉFINITION ET DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DANS LE CADRE DU CONTRAT BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (8-5)	20190048 -050
N° 22	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019 - 1ÈRE TRANCHE (7-5-2)	20190050
N° 23	PROJET DE CESSION DU CHEMIN AUX LIEUX-DITS "BORDE BASSE" ET "RAZAC" (3-2-1)	20190051 -053
N° 24	SDE - EXTENSION DU RÉSEAU ELECTRIQUE POUR LES TERRAINS A BATIR AU HAMEAU DE SAINT AMANS (1-5)	20190053
N°25	SUPERETTE - CESSION DU FONDS DE COMMERCE SPAR (3-3-2)	20190054
QD	PROPOSITION DE RADAR PÉDAGOGIQUE EN LOCATION	20190055
QD	DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE	20190055
QD	MURETTE SOUTÈNEMENT A LA SALLE MULTIUSAGES	20190055
QD	REMPLACEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF	20190055
QD	DECHETTERIE - AGENT TECHNIQUE	20190055
QD	TRIBUNAL ADMINISTRATIF PAR MONSIEUR BERNARD BAFFALY	20190055

COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE DU 28 MARS 2019

SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	
CAMMAS Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	
CHALVET Martine	
GUGLIELMET Jérôme	Excusé pouvoir à BELREPAYRE Rémi